

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Néant

**Conseillers municipaux présents :** 19

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.  
*A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé.*

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;  
Le conseil municipal,

**PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605\_04 du 26 mai 2020.

**Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.**

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_98	09/10/2023	DIA CONSORT BIFFI / KUTSCHERAUER – Parcelle cadastrée n° AH 20 pour partie - Rue du Sabotier, reçue en mairie le 29 septembre 2023
DEC2023_99	09/10/2023	DIA CONSORT BIFFI / FAY – Parcelle cadastrée n° AH 20 pour partie - Rue du Sabotier, reçue en mairie le 29 septembre 2023
DEC2023_100	09/10/2023	DIA RNUITI DE MULA ADJUDICATION – Parcelle cadastrée n° AE 586 - 6 Rue des Campanules, reçue en mairie le 09 octobre 2023
DEC2023_101	10/10/2023	Avenant n° 1 au contrat de mission ADAP - Bureau d'études Alpes Contrôle
		N° 102 à 107 – Délibérations du Conseil Municipal du 10 octobre 2023
DEC2023_108	20/10/2023	DIA TESTOUD / CHARRET – Parcelle cadastrée n° AH 248 pour partie - 14 Rue des Violettes, reçue en mairie le 20 octobre 2023

DEC2023_109	25/10/2023	DIA CONSORT GRAVIER / DEHDOUH Espace JM GUICHARD – Parcelle cadastrée n° AH 561, reçue en mairie le 25 octobre 2023
DEC2023_110	25/10/2023	DIA CONSORT GRAVIER / DEHDOUH Espace – Parcelle cadastrée n° AH 562 - 1 Allée des Edelweiss, reçue en mairie le 25 octobre 2023
DEC2023_111	25/10/2023	DIA CONSORT GRAVIER / SOLIHA – Parcelle cadastrée n° AH 558 - 2 Rue du Puits, reçue en mairie le 25 octobre 2023
DEC2023_112	28/10/2023	Marché de travaux - Construction de vestiaires au stade Hervé POTIGNAT
DEC2023_113	28/10/2023	Marché de travaux - Réalisation d'une tribune espace des Guinches
DEC2023_114	31/10/2023	Marché de maîtrise d'œuvre - Construction de vestiaires et réalisation d'une tribune - Société METRE SUD-EST

**DEL2023\_115 - Rapport annuel 2022 – Prévention et gestion des déchets - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

**DEL2023\_116 – Rapport annuel 2022 – Assainissement collectif et non collectif - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

**DEL2023\_117 – Rapport annuel 2022 – Eau potable - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :  
*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service eau potable de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service eau potable de Valence Romans Agglo.

Mme BOURNE demande si les consommations des habitants de Mours Saint Eusèbe sont précisées dans le rapport.

Il lui est répondu que ce n'est pas précisé dans le rapport mais que la société Véolia doit disposer de ces informations.

M. ROUX, suite à une question de Mme SGRO, évoque les nouvelles directives en matière de forage et précise que la réglementation va prochainement se durcir sur ce sujet.

M. WILHELM demande s'il existe une cartographie précisant les points de déperdition des réseaux d'eau afin de pouvoir affiner au mieux le calendrier des travaux à effectuer.

M. ROUX précise que la Commune ne dispose pas de cette cartographie. M. BERNARD ajoute que Véolia a effectué un diagnostic des réseaux.

Monsieur le Maire expose que les réseaux sous l'avenue Dauphiné-Provence sont en très mauvais état et les pertes en eau potable sont donc importantes. Le Département ayant programmé la réfection de cette voirie, il semble judicieux de réaliser également des travaux de réhabilitation des réseaux.

C'est pourquoi, une prochaine réunion sera tenue en mairie avec l'ensemble des gestionnaires (Département, VRA, Véolia) pour évoquer la réalisation de ces travaux.

M. WILHELM demande où en est le déploiement de la télérelève.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de programme de déploiement en cours et M. ROUX précise que ce dispositif est mis en place à la demande de la Commune et que cette dernière doit également prendre en charge le coût de ces travaux.

M. WILHELM demande si la tarification progressive en fonction des m<sup>3</sup> consommés va être mise en place.

Mme GUILLEMINOT lui répond que ce projet n'est pas à l'ordre du jour actuellement. La première étape était d'harmoniser les différents tarifs existants sur le territoire de l'agglomération.

#### **DEL2023\_118 – Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes**

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,  
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,  
Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Mmes BARNERON et GUILLEMINOT rappelle les objectifs du dispositif « Ruban blanc » et informe l'Assemblée des manifestations qui seront menées par la Commune et par Valence Romans Agglo pour cette action.

#### **Informations / Questions diverses**

- M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.
- Monsieur le Maire présente les coûts des travaux de construction des vestiaires et de réalisation d'une tribune et la répartition de ces coûts entre la Commune et l'association.

- Monsieur le Maire aborde l'organisation du Téléthon 2023.
- Monsieur le Maire précise qu'une médaille sera remise à M. BERGERO lors de la cérémonie du 11 novembre.
- Monsieur le Maire donne la parole à MM. GRAVIER et MARCELLIN venus assister au Conseil Municipal.

M. GRAVIER demande ce qui va être réalisé sur la propriété LAMBERT qui est en très mauvais état.

Monsieur le Maire l'informe que cette maison a été acquise il y a quelques années par la Commune et que des travaux seront menés dans les prochaines années.

M. MARCELLIN demande si, lors des futurs travaux menés sur l'avenue Dauphiné-Provence, une amélioration sera apportée pour les circulations douces.

Monsieur le Maire lui indique que cette question pourra être abordée avec les gestionnaires mais, qu'en tout état de cause, il n'y aura pas d'élargissement de l'avenue Dauphiné-Provence.

M. MARCELLIN remercie Monsieur le Maire pour la réponse apportée.

-----  
Fin de séance à 20h20

A Mours Saint Eusèbe, le 07 novembre 2023,

La Secrétaire de séance

Valérie GUICHARD



Le Maire de Mours Saint Eusèbe

Dominique MOMBARD